

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

Avis public d'entrée en vigueur des règlements Z2019-6 et Z2019-7

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 avril 2023, la Municipalité de Napierville a adopté le règlement Z2019-6, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux et le règlement Z2019-7, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage en modifiant la limite des zones S4-1 et P2-1 ».

Le règlement **Z2019-6** a pour objet d'abroger les dispositions autorisant les projets intégrés commerciaux et d'abroger les dispositions autorisant les projets intégrés résidentiels à l'exception des dispositions autorisant de tels projets dans la zone V2-3.

Le règlement **Z2019-7** a pour objet de modifier les limites des zones S4-1 et P2-1 pour agrandir la zone S4-1 à même la zone P2-1 afin d'inclure le lot 5 825 317 dans la zone S4-1

Ces projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Règlements approuvés par les personnes habiles à voter le 3 avril 2023;

Ces règlements ont été approuvés par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville le 12 avril 2023. Des certificats de conformité à l'égard de ces règlements ont été délivrés le 13 avril 2023. Les *Règlements numéros Z2019-6 et Z2019-7 sont* donc en vigueur depuis le 13 avril 2022.

Tout intéressé peut prendre connaissance desdits règlements aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 260, rue de l'Église à Napierville ou sur le site de la municipalité au www.napierville.ca sous la rubrique « Règlements ».

Donné à Napierville, ce 26 avril 2023

JULIE ARCHAMBAULT DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



Certificat de publication relatif aux *Règlements Z-2019-6 et Z-2019-7*

Je, soussignée, JULIE ARCHAMBAULT, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Napierville, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié dans le journal « Bulletin municipal », le 26 avril 2023, et affiché aux deux endroits désignés par le conseil entre 14h00 et 15h00, le 26 avril 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 26 avril 2023.

JULIE ARCHAMBAULT Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

Certificat d'approbation du règlement Z2019-6, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux » et du Règlement Z2019-7 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage en modifiant la limite des zones S4-1 et P2-1 ».

Nous, soussignées, CHANTALE PELLETIER, mairesse, et JULIE ARCHAMBAULT, directrice générale, certifions que le règlement Z2019-6, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux et le règlement Z2019-7, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage en modifiant la limite des zones S4-1 et P2-1», ont reçus les approbations suivantes :

- Règlements approuvés par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, le 12 avril 2023, le certificat de conformité ayant été émis par le directeur général le 13 avril 2023;
- Règlements approuvés par les personnes habiles à voter le 3 avril 2023;

CHANTALE PELLETIER Mairesse
JULIE ARCHAMBAULT Directrice générale et Greffière-trésorière